



## Conseil d'administration

332<sup>e</sup> session, Genève, 8-22 mars 2018

GB.332/INS/INF/1

Section institutionnelle

INS

### POUR INFORMATION

## Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés <sup>1</sup>

### Tables des matières

	<i>Page</i>
Propositions approuvées entre novembre 2017 et mars 2018 .....	1
Avenir du travail .....	1
I/1. Les femmes et l'avenir du travail en Asie et dans le Pacifique.....	1
Politique de l'emploi.....	2
I/2. Atelier de formation sur l'alignement des objectifs stratégiques et des indicateurs de performance pour le renforcement des compétences sur les recommandations internationales de mesures à prendre en matière de ressources humaines et sur l'expérience des pays du G20 .....	2
Protection sociale .....	3
I/3. Atelier tripartite sur la promotion du travail décent pour les travailleurs de l'économie informelle.....	3
I/4. Réunion interrégionale sur une croissance inclusive et créatrice d'emplois au service du développement durable.....	4
I/5. Conférence sous-régionale pour le projet du BIT intitulé «Partenariats pour l'emploi des jeunes dans la Communauté des Etats indépendants (CEI)», phase II .....	5
I/6. Cours régional de formation sur les politiques du travail et les politiques sociales en faveur du travail décent.....	6
Gouvernance et tripartisme .....	7
I/7. Consultation sous-régionale sur le plan d'action SafeYouth@Work.....	7
I/8. Réunion tripartite des membres africains du Conseil d'administration.....	8

<sup>1</sup> Tous les représentants des employeurs et des travailleurs invités aux réunions mentionnées dans ce document seront désignés conformément à la pratique établie.

I/9. Réunion interrégionale pour la préparation de directives relatives à la mesure du travail forcé en vue de leur soumission à la 20 <sup>e</sup> CIST qui se tiendra en octobre 2018.....	9
I/10. Première réunion régionale pour le SEA Fisheries project: vers une réponse coordonnée à la traite des personnes dans les pêcheries en Asie du Sud-Est.....	9
I/11. Réunion du réseau de points focaux pour l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes» .....	11
I/12. Atelier tripartite sur le respect du droit de l'enfant à ne pas être assujéti au travail ou à l'esclavage .....	12
I/13. Atelier tripartite sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux en vue de leur participation au dialogue social aux niveaux sectoriel et national .....	13
I/14. Atelier tripartite sur l'élaboration de statistiques du travail exhaustives pour une administration du travail efficace .....	14
Conditions de travail et égalité.....	15
I/15. Relations professionnelles en Europe: effets sur la convergence transnationale..	15
Activités pour les travailleurs.....	16
I/16. Activité régionale sur les travailleurs domestiques .....	16
I/17. Atelier de partage des connaissances sur la promotion du travail décent et l'élimination du travail des enfants dans le secteur du travail domestique.....	17
I/18. Formation de formateurs sur la lutte contre l'assujettissement des enfants au travail domestique en Asie.....	17
I/19. Conférence ACTRAV: l'avenir du travail en Asie du Sud .....	18
Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés .....	20

## Propositions approuvées entre novembre 2017 et mars 2018

### Avenir du travail

#### I/1. *Les femmes et l'avenir du travail en Asie et dans le Pacifique*

Date proposée:	31 janvier-1 <sup>er</sup> février 2018
Lieu:	Bangkok, Thaïlande
Financement:	Gouvernement de l'Australie (148 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bangladesh, Cambodge, Fidji, Inde, Indonésie, République démocratique populaire lao, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	15
b) représentants des employeurs:	15
c) représentants des travailleurs:	15
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) examiner les propositions de communications relatives aux principaux thèmes liés à l'égalité entre hommes et femmes et à l'avenir du travail, et envisager des idées de partenariats futurs;</li> <li>ii) définir un ensemble de recommandations sur les mesures à prendre concernant les femmes et l'avenir du travail en Asie et dans le Pacifique;</li> <li>iii) continuer à promouvoir la mise en œuvre des principales normes et initiatives en matière d'égalité entre hommes et femmes;</li> <li>iv) contribuer à l'élaboration d'un rapport régional sur le thème «Les femmes et l'avenir du travail en Asie et dans le Pacifique».</li> </ul>
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, Résolution concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent, Conférence internationale du Travail (CIT), 98 <sup>e</sup> session (2009), Conclusions concernant

les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs, CIT, 104<sup>e</sup> session (2015), Déclaration de Bali, 16<sup>e</sup> Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, Initiative du centenaire de l'OIT sur les femmes au travail, Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail, Programme de développement durable à l'horizon 2030, Pacte mondial pour l'emploi

Langue de travail: Anglais

## Politique de l'emploi

### ***I/2. Atelier de formation sur l'alignement des objectifs stratégiques et des indicateurs de performance pour le renforcement des compétences sur les recommandations internationales de mesures à prendre en matière de ressources humaines et sur l'expérience des pays du G20***

Date proposée: 27-29 mars 2018

Lieu: Moscou, Fédération de Russie

Financement: Gouvernement de la Fédération de Russie (35 000 dollars E.-U.)

Couverture géographique: Arménie, Kirghizistan, Fédération de Russie, Tadjikistan

Composition:

a) représentants des gouvernements: 10

b) représentants des employeurs: 4

c) représentants des travailleurs: 4

Objet de l'atelier:

- i) reconnaître les incidences et l'importance des prescriptions internationales en matière de politiques de ressources humaines et l'expérience des pays du G20;
- ii) former les participants à l'examen critique des objectifs stratégiques et des indicateurs de performance pour le renforcement des compétences et encourager un meilleur alignement sur les recommandations internationales concernant les mesures à prendre en matière de ressources humaines;
- iii) montrer comment les instruments pertinents de l'OIT en matière de ressources humaines peuvent être rendus opérationnels et appliqués à la planification stratégique du renforcement des compétences et à l'évaluation de la performance en la matière.

Experts invités: Un consultant international  
Quatre consultants nationaux

Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents: Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement, CIT, 97<sup>e</sup> session (2008), Une main-d'œuvre qualifiée

	pour une croissance forte, durable et équilibrée. Une stratégie de formation du G20 (BIT, 2010)
Langues de travail:	Anglais et russe

## Protection sociale

### ***I/3. Atelier tripartite sur la promotion du travail décent pour les travailleurs de l'économie informelle***

Date proposée:	25-29 juin 2018
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	CTBO (18 750 dollars E.-U.) ARLAC <sup>1</sup> (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Ethiopie, Libéria, Namibie, Nigéria, Swaziland, Zambie, Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objet de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) intégrer l'approche fondée sur le travail décent dans le contexte de l'emploi informel et sensibiliser à la nécessité de créer des mécanismes appropriés pour promouvoir activement cette approche;</li> <li>ii) faire connaître les différents profils des travailleurs informels et les risques auxquels ils sont exposés;</li> <li>iii) familiariser les participants avec les instruments et mécanismes internationaux pertinents relatifs aux travailleurs informels, en accordant une attention particulière à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015;</li> <li>iv) offrir une plate-forme pour examiner le vaste éventail de stratégies visant à organiser efficacement les travailleurs informels.</li> </ul>
Experts invités:	Deux consultants régionaux
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), résolution et conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle, CIT, 90 <sup>e</sup> session (2002), Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, CIT, 98 <sup>e</sup> session (2008), Pacte mondial pour l'emploi, CIT, 99 <sup>e</sup> session (2009), résolution et conclusions concernant la discussion récurrente sur l'emploi, CIT, 100 <sup>e</sup> session (2010)
Langue de travail:	Anglais

<sup>1</sup> Centre régional africain d'administration du travail.

**I/4. Réunion interrégionale sur une croissance inclusive et créatrice d'emplois au service du développement durable**

Date proposée:	27-28 novembre 2017
Lieu:	Genève, Suisse
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (70 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Représentation interrégionale sur invitation ouverte
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	15
b) représentants des employeurs:	5 <sup>2</sup>
c) représentants des travailleurs:	5 <sup>2</sup>
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) faire le point sur les enseignements tirés de la promotion d'une croissance créatrice d'emplois, dont ceux tirés des activités et de la recherche en matière d'élaboration des politiques;</li> <li>ii) contribuer à la formulation de nouvelles stratégies visant à promouvoir la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, y compris des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives et la création d'emplois décents, comme préconisé au titre de l'ODD 8;</li> <li>iii) enrichir les connaissances dans le cadre de l'initiative du centenaire sur l'avenir du travail;</li> <li>iv) renforcer le réseau dédié au partage des connaissances entre mandants de l'OIT, universitaires et partenaires du développement.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Cinq spécialistes internationaux  Cinq universitaires  Cinq organisations internationales</p>
Observateurs:	<p>Groupe de la Banque mondiale  Fonds monétaire international (FMI)  Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  Représentants des missions locales</p>
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
Langue de travail:	Anglais

<sup>2</sup> Participation financée par le budget alloué pour la réunion, après consultation des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs. D'autres représentants ont été invités à participer, à leurs frais.

**I/5. Conférence sous-régionale pour le projet du BIT  
intitulé «Partenariats pour l'emploi des jeunes  
dans la Communauté des Etats indépendants (CEI)», phase II**

Date proposée:	13-16 février 2018
Lieu:	Turin, Italie
Financement:	Lukoil (140 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	28
b) représentants des employeurs:	9
c) représentants des travailleurs:	11
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) renforcer les politiques et les stratégies pour l'emploi des jeunes afin d'aider les jeunes, femmes et hommes, à échapper au chômage, au sous-emploi, à l'emploi informel et aux emplois temporaires et de mauvaise qualité;</li> <li>ii) renforcer les mécanismes existants de coopération régionale et de partage des connaissances en matière d'emploi des jeunes;</li> <li>iii) mieux faire connaître aux mandants tripartites le processus d'élaboration des politiques d'emploi et les programmes et services destinés aux jeunes;</li> <li>iv) améliorer la capacité des parties prenantes principales à promouvoir l'emploi des jeunes en partageant les bonnes pratiques à l'intérieur de la sous-région, et en dehors de celle-ci, en s'appuyant sur les bureaux extérieurs de l'OIT et les experts internationaux.</li> </ul>
Experts invités:	Deux experts Spécialistes de pays du groupe BRICS
Observateur:	Fondation européenne pour la formation (ETF)
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, recommandation (n° 204) sur la transition de

l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et conventions fondamentales de l'OIT <sup>3</sup>

Langues de travail: Anglais et russe

## Protection sociale

### **I/6. Cours régional de formation sur les politiques du travail et les politiques sociales en faveur du travail décent**

Date proposée:	26-30 mars 2018
Lieu:	Dakar, Sénégal
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (50 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Burundi, République centrafricaine, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, République démocratique du Congo, Sénégal, Togo
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	8
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objet de la réunion:	<p>i) renforcer la capacité des mandants de contribuer à l'élaboration des politiques du travail et des politiques sociales aux niveaux national, régional et international;</p> <p>ii) déterminer et hiérarchiser les déficits de travail décent au niveau national et concevoir un plan d'action fondé sur l'Agenda du travail décent pour remédier à ces déficits.</p>
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Conventions fondamentales de l'OIT <sup>4</sup> et conventions relatives à la gouvernance de l'OIT <sup>5</sup>
Langue de travail:	Français

<sup>3</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

## Gouvernance et tripartisme

### I/7. Consultation sous-régionale sur le plan d'action SafeYouth@Work

Date proposée:	23-25 janvier 2018
Lieu:	Jakarta, Indonésie
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (31 000 dollars E.-U.) USCIB <sup>6</sup> (31 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Indonésie, Myanmar, Philippines, Singapour, Viet Nam
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	5
b) représentants des employeurs:	5
c) représentants des travailleurs:	5
Objet de la réunion:	i) recueillir des avis sur le projet de plan d'action SafeYouth@Work; ii) faciliter la mise en œuvre d'activités dans le cadre du plan d'action SafeYouth@Work aux niveaux national et régional; iii) faire connaître le plan d'action SafeYouth@Work et la campagne SafeDay 2018 y afférente.
Experts invités:	Cinq organisations de jeunes Dix défenseurs de la cause des jeunes Réseau de sécurité et de santé au travail de l'ASEAN <sup>7</sup> (ASEAN-OSHNET) Conseil des syndicats de l'ASEAN (ATUC) Confédération des employeurs de l'ASEAN (ACE) Un facilitateur
Observateurs:	Des représentants syndicaux locaux
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
Langues de travail:	Anglais et indonésien

<sup>6</sup> Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales.

<sup>7</sup> Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

## **I/8. Réunion tripartite des membres africains du Conseil d'administration**

Date proposée:	5-7 février 2018
Lieu:	Abidjan, Côte d'Ivoire
Financement:	CTBO (69 600 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, République démocratique du Congo, Sénégal, Swaziland, Tchad, Tunisie, Zambie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	13
b) représentants des employeurs:	8
c) représentants des travailleurs:	8
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) mieux faire connaître l'OIT, ses structures, sa mission et ses méthodes de travail;</li> <li>ii) faciliter la compréhension des grandes questions qui seront examinées lors des prochaines sessions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail;</li> <li>iii) renforcer l'engagement concernant les grandes priorités régionales;</li> <li>iv) consolider le réseau régional de coopération et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques.</li> </ul>
Observateurs:	Union africaine Organisation internationale des employeurs (OIE) Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI-Afrique) Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) Business Africa
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Conventions fondamentales de l'OIT <sup>8</sup> et conventions relatives à la gouvernance de l'OIT <sup>9</sup>
Langues de travail:	Anglais et français

<sup>8</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

<sup>9</sup> Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

**I/9. Réunion interrégionale pour la préparation de directives relatives à la mesure du travail forcé en vue de leur soumission à la 20<sup>e</sup> CIST<sup>10</sup> qui se tiendra en octobre 2018**

Date proposée:	20-22 mars 2018
Lieu:	Rio de Janeiro, Brésil
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (80 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Ghana, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Myanmar, Népal, Niger, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Timor-Leste
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	21
b) représentants des employeurs:	3
c) représentants des travailleurs:	3
Objet de la réunion:	<p>i) présenter un projet de directives relatives à la mesure du travail forcé, fondé sur les débats tenus lors des réunions d'experts de 2015 et 2016;</p> <p>ii) recenser les améliorations à apporter aux directives qui seront soumises à la 20<sup>e</sup> CIST pour examen, en octobre 2018.</p>
Experts invités:	Dix experts statisticiens
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et son protocole, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, recommandation (n° 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930, recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014
Langues de travail:	Anglais et portugais

**I/10. Première réunion régionale pour le SEA Fisheries project<sup>11</sup>: vers une réponse coordonnée à la traite des personnes dans les pêcheries en Asie du Sud-Est**

Date proposée:	27-28 mars 2018
Lieu:	Bali, Indonésie
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (40 000 dollars E.-U.)

<sup>10</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail.

<sup>11</sup> Coordination renforcée pour combattre l'exploitation de la main-d'œuvre et la traite des personnes dans les pêcheries en Asie du Sud-Est.

Couverture géographique:	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	28
b) représentants des employeurs:	14
c) représentants des travailleurs:	14
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"><li>i) adopter des recommandations concernant la structure et le mandat de l'organe régional de coordination pour lutter contre la traite visant l'exploitation par le travail dans les pêcheries et partager données d'expérience et bonnes pratiques;</li><li>ii) recenser les mesures visant à renforcer la coordination transnationale pour lutter contre le travail forcé et la traite des personnes;</li><li>iii) mieux faire connaître les responsabilités et compétences de l'Etat du pavillon, de l'Etat du port et de l'Etat côtier en matière de lutte contre le travail forcé et la traite des personnes en mer.</li></ul>
Observateurs:	Seafood Watch Seafood Task Force Organisation internationale pour les migrations (OIM) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) Centre de développement de la pêche en Asie du Sud-Est (SEAFDEC) Processus de Bali Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) Gouvernement des Etats-Unis (Département d'Etat, Bureau chargé de la surveillance et de la lutte contre la traite des personnes) Union européenne Gouvernement de la Chine Gouvernement du Japon
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007
Langue de travail:	Anglais

**I/11. Réunion du réseau de points focaux pour l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes»**

Date proposée:	9-13 avril 2018
Lieu:	Lima, Pérou
Financement:	Gouvernement du Brésil (70 000 dollars E.-U.) AACID <sup>12</sup> (14 600 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Argentine, Bahamas, Barbade, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	28
b) représentants des employeurs:	4
c) représentants des travailleurs:	4
Objet de la réunion:	i) évaluer, aux niveaux national et régional, les progrès accomplis au cours de la phase I de l'initiative régionale et recenser les difficultés communes; ii) déterminer les principaux éléments de la planification de la phase II de l'initiative régionale; iii) élaborer le programme de travail 2018 du réseau de points focaux pour l'initiative régionale.
Experts invités:	Deux experts de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Observateurs:	Agence brésilienne de coopération (ABC) Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) Agence andalouse de coopération internationale pour le développement (AACID)
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973, recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Langues de travail:	Anglais, français, espagnol et portugais

<sup>12</sup> Agence andalouse de coopération internationale pour le développement.

**I/12. Atelier tripartite sur le respect du droit de l'enfant à ne pas être assujéti au travail ou à l'esclavage**

Date proposée:	14-18 mai 2018
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	CTBO (18 750 dollars E.-U.) ARLAC (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland, Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objet de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) renforcer les normes et les mesures nécessaires pour prévenir et éradiquer le travail forcé, le travail des enfants, l'esclavage moderne et la traite des personnes;</li> <li>ii) faire progresser les droits de l'enfant en assurant la promotion des principes et droits fondamentaux au travail;</li> <li>iii) mettre en lumière les multiples façons dont le monde du travail affecte les enfants;</li> <li>iv) renforcer les efforts déployés par les communautés et les gouvernements pour protéger et faire respecter les droits des enfants.</li> </ul>
Experts invités:	Deux consultants régionaux
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et son protocole, convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946, convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946, recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965, recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973, recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations Unies
Langue de travail:	Anglais

**I/13. Atelier tripartite sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux en vue de leur participation au dialogue social aux niveaux sectoriel et national**

Date proposée:	6-10 août 2018
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	CTBO (18 750 dollars E.-U.) ARLAC (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Namibie, Swaziland, Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objet de l'atelier:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) encourager la ratification de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976;</li> <li>ii) aider les Etats Membres à créer des cadres juridiques, des institutions ou des processus garants de relations professionnelles saines et d'un dialogue social efficace, ou à les renforcer;</li> <li>iii) promouvoir le dialogue social entre les partenaires tripartites comme moyen de favoriser le consensus, le développement économique et social et la bonne gouvernance;</li> <li>iv) partager les pratiques exemplaires et recenser les mesures proactives susceptibles de dessiner un avenir du travail au profit de tous.</li> </ul>
Experts invités:	Deux consultants régionaux
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), résolution et conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle, CIT, 90 <sup>e</sup> session (2002), Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, CIT, 98 <sup>e</sup> session (2008), Pacte mondial pour l'emploi, CIT, 99 <sup>e</sup> session (2009), résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, CIT, 103 <sup>e</sup> session (2014)
Langue de travail:	Anglais

**I/14. Atelier tripartite sur l'élaboration de statistiques du travail exhaustives pour une administration du travail efficace**

Date proposée:	24-28 septembre 2018
Lieu:	Harare, Zimbabwe
Financement:	CTBO (18 750 dollars E.-U.) ARLAC (10 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afrique du Sud, Botswana, Egypte, Ethiopie, Lesotho, Malawi, Maurice, Namibie, Swaziland, Zimbabwe
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	10
b) représentants des employeurs:	10
c) représentants des travailleurs:	10
Objet de l'atelier:	i) renforcer les capacités des participants à contribuer à un développement véritable des statistiques du travail dans leurs pays respectifs; ii) favoriser une meilleure connaissance des principales normes internationales en matière de statistiques, dont la résolution de la 19 <sup>e</sup> CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; iii) diffuser et promouvoir les bonnes pratiques dans le cadre d'enquêtes sur la main-d'œuvre, en ce qui concerne notamment l'échantillonnage et la conception de questionnaires.
Experts invités:	Deux consultants régionaux
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978, recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985
Langue de travail:	Anglais

## Conditions de travail et égalité

### ***I/15. Relations professionnelles en Europe: effets sur la convergence transnationale***

Date proposée:	17-18 mai 2018
Lieu:	Paris, France
Financement:	Union européenne (360 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Turquie
Composition:	
a) représentants des gouvernements:	30
b) représentants des employeurs:	30
c) représentants des travailleurs:	30
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) recenser les bonnes pratiques en matière de dialogue social et de relations professionnelles, tout en favorisant une convergence ascendante entre les pays de l'UE;</li> <li>ii) évaluer le rôle du dialogue social et des partenaires sociaux dans le processus de réforme.</li> </ul>
Experts invités:	<p>Deux représentants d'établissements universitaires</p> <p>Douze experts nationaux</p> <p>Quatre représentants de la Commission européenne</p>
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Conventions fondamentales de l'OIT <sup>13</sup>
Langues de travail:	Anglais et français

<sup>13</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

## Activités pour les travailleurs

### I/16. *Activité régionale sur les travailleurs domestiques*

Date proposée:	11-15 décembre 2017
Lieu:	Mexico, Mexique
Financement:	Care International (20 000 dollars E.-U.) CTBO (15 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Uruguay
Composition:	
représentants des travailleurs:	9
Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) analyser l'incidence sur les organisations syndicales de l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011;</li> <li>ii) élaborer une stratégie syndicale sur le cycle d'établissement de rapports réglementaires à respecter dans le cadre du système normatif de l'OIT, et sur la ratification de la convention n° 189 dans les pays ne l'ayant pas encore fait;</li> <li>iii) recenser les obstacles à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs domestiques ainsi que les principales demandes et réclamations de ces travailleurs, en tenant compte des stratégies de migration de main-d'œuvre et des instruments connexes de l'OIT;</li> <li>iv) établir un plan d'action régional qui tienne compte des résultats des débats.</li> </ul>
Experts invités:	Care International Solidarity Centre Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) Faculté latinoaméricaine des sciences sociales (FLACSO) Femmes dans l'emploi informel: mondialisation et organisation (WIEGO) Confédération des travailleurs domestiques d'Amérique latine et des Caraïbes (CONLACTRAHO) CSI
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015
Langue de travail:	Espagnol

**I/17. Atelier de partage des connaissances sur la promotion du travail décent et l'élimination du travail des enfants dans le secteur du travail domestique**

Date proposée:	23-25 janvier 2018
Lieu:	Malang, Indonésie
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (114 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Népal, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande
Composition:	
représentants des travailleurs:	26
Objet de l'atelier:	<p>i) échanger des connaissances et des données d'expérience sur les bonnes pratiques et les pratiques prometteuses recensées dans le cadre du projet PROMOTE, ainsi que les enseignements tirés et les autres initiatives prises par les syndicats et les parties prenantes principales;</p> <p>ii) examiner les rapports soumis par les pays participants sur l'éradication du travail des enfants, en accordant une attention particulière au travail domestique.</p>
Experts invités:	<p>Un spécialiste en formation et productivité</p> <p>Un représentant international des travailleurs domestiques</p>
Observateur:	Gouvernement des Etats-Unis
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011
Langue de travail:	Anglais

**I/18. Formation de formateurs sur la lutte contre l'assujettissement des enfants au travail domestique en Asie**

Date proposée:	6-9 février 2018
Lieu:	Katmandou, Népal
Financement:	Gouvernement des Etats-Unis (46 600 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Bangladesh, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka
Composition:	
représentants des travailleurs:	30

Objet de la réunion:	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) parvenir à une compréhension commune des problèmes concernant l'assujettissement des enfants au travail domestique dans la région;</li> <li>ii) partager les connaissances avec les professionnels participant au programme de lutte contre le travail domestique des enfants;</li> <li>iii) planifier les activités futures en déterminant des partenaires potentiels, en fixant des objectifs prioritaires et en concevant un plan d'action régional.</li> </ul>
Experts invités:	Un consultant régional Conseil régional sud-asiatique des syndicats (SARTUC)
Observateur:	Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD)
Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998)
Langue de travail:	Anglais

### ***I/19. Conférence ACTRAV: l'avenir du travail en Asie du Sud***

Date proposée:	1 <sup>er</sup> -2 mars 2018
Lieu:	New Delhi, Inde
Financement:	Budget ordinaire de l'OIT (25 000 dollars E.-U.)
Couverture géographique:	Afghanistan, Bangladesh, Inde, République des Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka
Composition:	
représentants des travailleurs:	14
Objet de la réunion:	réunir les acteurs principaux pour mieux comprendre ce qui affectera les marchés du travail de demain et aider les travailleurs de la région à affermir leurs positions sur les thèmes relatifs à l'avenir du travail.
Experts invités:	A confirmer
Observateurs:	A confirmer

---

Normes internationales du travail et/ou autres textes pertinents:	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, conventions fondamentales de l'OIT <sup>14</sup> , conventions relatives à la gouvernance de l'OIT <sup>15</sup> , recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale
Langue de travail:	Anglais

<sup>14</sup> Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

<sup>15</sup> Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

## Calendrier des colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

<i>Date</i>	<i>Titre de la réunion</i>	<i>Lieu</i>
<b>AFRIQUE</b>		
<b>2018</b>		
26-30 mars	Cours régional de formation sur les politiques du travail et les politiques sociales en faveur du travail décent	Dakar, Sénégal
14-18 mai	Atelier tripartite sur le respect du droit de l'enfant à ne pas être assujéti au travail ou à l'esclavage	Harare, Zimbabwe
25-29 juin	Atelier tripartite sur la promotion du travail décent pour les travailleurs de l'économie informelle	Harare, Zimbabwe
6-10 août	Atelier tripartite sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux en vue de leur participation au dialogue social aux niveaux sectoriel et national	Harare, Zimbabwe
24-28 septembre	Atelier tripartite sur l'élaboration de statistiques du travail exhaustives pour une administration du travail efficace	Harare, Zimbabwe
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b>		
<b>2018</b>		
1 <sup>er</sup> -2 mars	Conférence ACTRAV: l'avenir du travail en Asie du Sud	New Delhi, Inde
27-28 mars	Première réunion régionale pour le SEA Fisheries project: vers une réponse coordonnée à la traite des personnes dans les pêcheries en Asie du Sud-Est	Bali, Indonésie
<b>EUROPE</b>		
<b>2018</b>		
27-29 mars	Atelier de formation sur l'alignement des objectifs stratégiques et des indicateurs de performance pour le renforcement des compétences sur les recommandations internationales de mesures à prendre en matière de ressources humaines et sur l'expérience des pays du G20	Moscou, Fédération de Russie
17-18 mai	Relations professionnelles en Europe: effets sur la convergence transnationale	Paris, France
<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>		
<b>2018</b>		
20-22 mars	Réunion interrégionale pour la préparation de directives relatives à la mesure du travail forcé en vue de leur soumission à la 20 <sup>e</sup> CIST <sup>1</sup> qui se tiendra en octobre 2018	Rio de Janeiro, Brésil
9-13 avril	Réunion du réseau de points focaux pour l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes»	Lima, Pérou

<sup>1</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail.